

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1170

présenté par
Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Tjibaou, M. Sansu et M. Maurel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	50 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Institué en 2021, le Pass’sport est une aide financière attribuée par l’État sous condition de ressources destinée à favoriser la pratique sportive de certains jeunes en réduisant le coût de leur inscription dans une structure sportive. En 2024, le Pass’sport a ainsi bénéficié à 1,65 millions de jeunes pour un coût de 79,6 millions d’euros supporté par le programme 219 Sport. Un décret du 8 juillet 2025 a cependant fortement restreint les conditions d’accès à ce dispositif en réservant, pour l’essentiel, son accès aux jeunes de 14 à 17 ans, pour lesquels le montant de l’aide a été porté de 50 à 70 euros.

Le PLF prévoit de financer ce dispositif à hauteur de 39,2 millions d'euros en AE et en CP, en retrait de 35,8 millions d'euros en AE et en CP par rapport à 2025. Le rapporteur pour avis renvoie sur ce point à la seconde partie du rapport qui est consacrée à cette aide à caractère social.

La récente reconfiguration du Pass'sport laissait craindre un fort recul de l'inscription des 6-13 ans auprès des structures sportives.

Cet amendement vise donc à augmenter les moyens dévolus au Pass'Sport.

L'action 01 du programme 219 est abondée de 50 millions d'euros prélevés sur le hors titre 2 de l'action 02 du programme 385.

Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.